

ter à la messe le dimanche en abandonnant un malade en danger de mort serait une faute. Au contraire, un acte déjà bon en soi peut recevoir des circonstances un nouveau degré de bonté. Si, par exemple, Jésus-Christ a mis l'obole de la veuve au-dessus de l'offrande des riches, c'est la circonstance de sa pauvreté qui en est la cause.

La *fin* est le but pour lequel on agit. En faisant le bien, on peut ne pas avoir d'autre but que d'accomplir la loi. Mais le plus souvent, on s'en propose un ou plusieurs autres. Or, la moralité de nos actes dépend en partie de leur but.

Si la fin est bonne, l'acte bon le devient doublement. Par exemple, faire l'aumône pour expier ses péchés est à la fois une œuvre de miséricorde et une œuvre de pénitence.

Si la fin est mauvaise, elle peut l'être mortellement ou véniellement. Dans le premier cas, l'acte bon devient totalement mauvais : telle serait une aumône faite avec l'intention d'entraîner un pauvre au mal. — Dans le second cas, il faut encore distinguer. — Ou bien le péché véniel qu'on se propose est le but unique de la bonne action : et alors celle-ci perd toute sa bonté. — Ou bien il n'en est que le but secondaire : et alors la bonté de l'action est seulement diminuée. Par exemple, donner l'aumône uniquement pour être loué est un acte de pure vanité mais la donner à la fois par charité et par vaine gloire, c'est un acte de miséricorde dont la moralité est seulement amoindrie.

2. — Quelle est la *valeur* des œuvres bonnes naturelles ?

— Deux réponses fausses ont été faites à cette question. Luther et Calvin prétendaient que toutes les actions de l'homme privé de la grâce sanctifiante étaient des péchés. Par contre, il y a bien des hommes qui mettent les bonnes œuvres naturelles au même rang que les bonnes œuvres surnaturelles. Dieu pensent-ils, les tient en même estime et leur réserve une égale récompense.

(A suivre)

Décret Urbis et Orbis relatif à l'Année Sainte et aux messes de minuit des 1^{er} janvier 1900 et 1901

DÉCRET URBIS ET ORBIS

Sur le point de célébrer l'ouverture de l'année sainte heureusement annoncée par Notre Saint Père et Seigneur Léon XIII, il serait de haute convenance de quitter le sommeil pour aller